

## **1. Condition d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain des Lodges du Ponant de Ker-Babu, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camp ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camp implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Nul ne peut y élire domicile en dehors d'un séjour de vacances. Les groupes a vocation festive (ex : enterrement de vie de jeune fille, séjour d'intégration étudiants, anniversaire...) sont interdits sur le camp. Tout autre groupe doit être signalé avant la réservation. Toute réservation de groupe, de regroupement familial, d'entreprise, de CE, d'association... qui aurait été dissimulée au gestionnaire par le biais de réservations individuelles entraîne immédiatement la retenue des cautions et l'expulsion du camp.** Les groupes admis par le gestionnaire font l'objet d'une acceptation du règlement intérieur par écrit. **Le versement du premier acompte vaut : acceptation d'une proposition de devis et, ou, acceptation des présentes conditions.**

## **2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **3. Installation**

Le client doit s'installer à l'emplacement indiqué conformément au contrat et aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le solde du séjour doit être payé avant toute installation.

## **4. Accueil**

A votre accueil, le présent règlement intérieur vous est présenté ou est affiché dans chaque bloc sanitaire du camp. Il est disponible sur le site internet [www.ile-yeu-tourisme.fr](http://www.ile-yeu-tourisme.fr)

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans chaque bloc sanitaire du camp et au bureau d'accueil.

## 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant 8h30 doivent solder tous les paiements des prestations en supplément du séjour.

## 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être éteint après 20h00. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant les horaires pendant lesquels le silence doit être total soit de 22h00 à 8h00. Lire attentivement le livret d'accueil : Le propriétaire se réserve le droit d'expulsion et cas de problème de bruit répété, y compris dans la même soirée, et de retenir la totalité des cautions des clients pour l'ensemble des lodges concernés. Conformément à la loi une plainte sera systématiquement déposée.

## 8. Visiteurs

**Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant**, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou plusieurs visiteurs sans jamais dépasser 5 personnes maximum. En dehors des w-c, les prestations et installations du camp ne sont pas accessibles aux visiteurs. En cas d'utilisation des équipements (douche par exemple) cette prestation sera payante selon les tarifs de la SAS les lodges du Ponant. Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans le camp.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

**Tous les véhicules sont interdits à l'intérieur du camp**, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée pour aller se garer sur le terrain annexe (appelé parking sur le plan). Ne peuvent circuler sur le camp que les véhicules qui appartiennent aux propriétaires ou son représentant. **Le stationnement est strictement interdit devant l'entrée ou chez les**

**voisins.** Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'intervention des secours ou autres services.

## **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations, notamment sanitaires. **Il est interdit de jeter des eaux usées directement sur le sol.** Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri selectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera uniquement au séchoir commun et sur les Tancarvilles individuels. **Aucune installation de file à linge ne doit être réalisée par le client.** Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ou des lodges. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches de faire des plantations. Il est interdit d'afficher ou d'utiliser du scotch sur les Lodges et des espaces commun. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11. Sécurité**

- a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les plaques chauffantes doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisées dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction ou à défaut les pompiers (tél 112). Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) Vol. La direction décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et équipement, il doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12. Jeux**

Il est interdit de jouer au foot sur le parc des Lodges et aucun jeu violent, bruyant ou gênant ne peut être organisé à proximité des Lodges. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

### **13. Objets abandonnés**

Il ne pourra être laissé aucun matériel sur le camp (exemple : galets, coquillage, bois...). Le nettoyage fait par nous est une prestation payante.

### **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire, ou son représentant, pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après une seule mise en demeure par le propriétaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sur le champ. En cas d'infraction pénale (exemple tapage nocturne), le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre et porter plainte.

## **CONDITIONS de LOCATION**

### **ARRIVEE / DEPART / NUITEEES**

- Arrivées entre 15h00 et 21h00
- Départs avant 10h00
- Nuitées : 7 nuits minimum en haute saison et 2 nuits minimum hors saison

### **PRODUITS ANNEXES & SUPLEMENTS :**

Toute activité, gratuite ou payante, mentionnée dans nos documents peut, dans certaines circonstances indépendantes de notre fait, être modifiée ou annulée. A ce titre notre responsabilité ne saurait être engagée.

Quelle que soit la formule adoptée, des frais supplémentaires seront facturés pour les options, les locations, les mises à disposition, les visiteurs ...

### **NOMBRE DE PERSONNES :**

Le nombre de personnes par Lodge est fixé à 5 maximum, vous ne pouvez en aucun cas dépasser ce nombre sauf pour les bébés de moins de 18 mois ou sur accord de la direction.

### **TARIFS / TAXES / ACOMPTE & SOLDE**

Nos tarifs sont en TTC (non soumis à TVA - article 293b du CGI), ils n'incluent pas la taxe de séjour fixée et reversée à la commune. La taxe est facturée simultanément avec votre hébergement. La taxe de séjour est facturée uniquement pour les nuitées de personnes de 18 ans et plus.

Toute demande de réservation ferme émanant de l'acheteur doit être formulée soit par une réservation en ligne soit par demande écrite, elle doit être accompagnée :

- du règlement d'un acompte comprenant 30% des frais de séjour et options,

Votre réservation n'a de valeur contractuelle qu'à réception par l'acheteur d'une confirmation d'inscription émise par la SAS LES LODGES DU PONANT et le versement de votre acompte ou du solde du séjour.

Votre réservation n'a de valeur contractuelle qu'à réception par l'acheteur, d'une confirmation d'inscription émise par la SAS LES LODGES DU PONANT.

Le solde du séjour (hors taxes de séjour payables à l'arrivée) est payable 30 jours avant l'arrivée et au plus tard avant toute entrée dans l'hébergement. En cas de non versement du solde dans les 30 jours avant votre arrivée l'annulation de votre réservation vous sera communiquée par écrit.

### **RETARD / DEPART ANTICIPE / ABSENCE**

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation ou contrat, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectuée.

En cas de non présentation sur le camp et en l'absence de message et/ou justificatif, la location devient immédiatement disponible après la date d'arrivée prévue par le contrat de location; le paiement intégral des prestations demeure exigé y compris en l'absence du versement du solde de votre facture.

## **ANNULATION**

Il vous appartient de prendre une assurance annulation auprès de vos assureurs.

Toute annulation doit être notifiée par écrit, laquelle prendra effet à compter de la date de réception du courrier.

Pour l'annulation d'un hébergement en Lodge :

- plus de 30 jours avant votre arrivée, le montant de l'acompte reste acquis à la SAS LES LODGES DU PONANT.
- moins de 30 jours avant votre arrivée, le montant total de la location, des frais de réservation et des options seront dus.

## **ANIMAUX**

Pour des raisons d'hygiène et de tranquillité pour les enfants, les animaux ne sont pas autorisés aux lodges du Ponant y compris les animaux de petite taille.

## **CAUTIONS**

Une caution de 800 € pour chaque hébergement vous sera demandée à votre arrivée soit par le dépôt d'un chèque ou d'espèces.

Elle vous sera restituée ou détruite une semaine après l'état des lieux et votre départ.

Lors de votre entrée dans le lodge, signalez à l'accueil dans les 12 h après avoir vérifié l'inventaire, les objets manquants, bris, anomalies diverses, nettoyage mal fait. A défaut, vous serez tenu responsables et l'hébergeur pourra réclamer le montant des dégâts.

**A défaut du versement de la caution aucune entrée dans l'hébergement n'est possible.**

## **RECLAMATION**

Toute réclamation éventuelle à la suite d'un séjour, devra être systématiquement formulée par écrit, et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 7 jours suivant le séjour. Au-delà de 7 jours les réclamations seront sans suite.

## **RAPPEL**

Il est précisé que toute inscription avec paiement d'acompte, ou intégralité des sommes, vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, des conditions de location et de l'offre de prix.

Fait à l'île d'Yeu le 01 Janvier 2020 - LA SAS LES LODGES DU PONANT